



PROCÈS-VERBAL

Conseil d'établissement de l'école Gabrielle-Roy,
tenu le mardi 11 février 2026, à 18h30, en visioconférence

Sont présents :	Dorothée Dubois	Présidente
	Alexandra Cauchon-Letellier	Vice-présidente du CÉ
	Marie-Chantal Bélisle	Directrice
	Évelyne Magny	Enseignante
	Catherine Rivard	Enseignante
	Alexandre Veilleux	Enseignant
	Stéphanie Alary	Technicienne du service de garde
	Caroline Denis	Personnel de soutien
	Sylvie Miljour	Représentante SDG
	Marilou Bissonnette	Parent
	Geneviève Bergeron	Parent
	Mélanie Latreille	Parent
Est absente :	Aurélie Sokoudjou	Parent

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée, présence et quorum
2. Parole au public
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (résolution)
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026 (résolution)
5. Suivi procès-verbal
6. Encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (résolution)
7. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée (résolution)
8. Critères de sélection de la direction d'école (résolution)

9. Planification des contenus obligatoires 2025-2026 (résolution)
10. Activités et sorties (résolution)
11. OPP
12. Bloc d'information
 - a) Déléguée au comité de parents
 - b) SDG et enseignants
13. Autres points
14. Levée de l'assemblée (résolution)

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Alexandra Cauchon-Letellier déclare l'assemblée ouverte à 18h37.

2. Parole au public

Aucun public présent.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Latreille **D'ADOPTER** l'ordre du jour, tel que présenté.

RÉSOLUTION : CE- 25-26 / 34
Adopté à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026

Le procès-verbal, ayant été rendu disponible au préalable, est conforme, à l'exception de la date de rencontre de l'OPP, prévue pour le 24 février et non le 24 janvier.

IL EST PROPOSÉ par madame Marilou Bissonnette **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026, tel que présenté avec la correction apportée.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 35
Adopté à l'unanimité

5. Suivi au procès-verbal

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal.

6. Encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents pour l'année 2026-2027

Mme Bélisle présente et explique les principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents pour l'année scolaire 2026-2027. Les membres du conseil d'établissement proposent, au point « photocopies » que « le montant total facturé aux parents pour l'ensemble des photocopies et des cahiers d'exercices ne doit en aucun cas excéder 140\$ par élèves pour l'année scolaire ».

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par : madame Caroline Denis

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

**RÉSOLUTION : CE-25-26/ 36
Adopté à l'unanimité**

7. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Mme Bélisle présente les mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée.

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : madame Alexandra Cauchon-Letellier

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 37
Adopté à l'unanimité

8. Critères de sélection de la direction d'école

La direction présente les critères actuels de sélection pour la direction de l'école Gabrielle-Roy pour la prochaine année. Aucun changement n'est suggéré par les membres.

IL EST PROPOSÉ par madame Marilou Bissonnette d'adopter les critères de sélection de la direction d'école pour l'année scolaire 2026-2027.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 38
Adopté à l'unanimité

9. Planification des contenus obligatoires 2025-2026

La direction présente la planification des contenus obligatoires ministériels pour l'année en cours.

IL EST PROPOSÉ par madame Dorothée Dubois **D'APPROUVER** la planification des contenus obligatoires ministérielles pour l'année 2025-2026.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 39
Approuvé à l'unanimité

10. Activités et sorties

La direction présente la demande des enseignantes de 2^e année en lien avec des ateliers d'écriture offerts en mode virtuel par l'auteure jeunesse, Valérie Fontaine. Les coûts de 96,58\$ par classe seront assumés par la mesure ministérielle 15231.

ATTENDU l'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 4 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : madame Marilou Bissonnette

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION : CE-25-26 / 40
Approuvé à l'unanimité

11. OPP

- Une demande a été faite auprès des producteurs de pommes du Québec pour une commandite pour le mois de la nutrition.
- Persévérance scolaire
 - Des parents viendront afficher les mains écrites par les parents de l'ensemble des élèves sur les murs de l'école.

12. Bloc d'information

a) Déléguée au comité de parents

Décembre

- Il n'y a pas eu de quorum à la rencontre du mois de décembre.

Janvier

- Présentation sur le fonctionnement et la structure des budgets des écoles.
- Le gala de reconnaissance des bénévoles aura une nouvelle formule. Mme Bissonnette suggère M. René Lemay soit nommé à titre de bénévole de l'année pour l'ensemble de sa contribution comme membre de la communauté.
- Prochaine rencontre à la mi-mars.

b) Service de garde et enseignants

Service de garde

- Mme Alary explique que l'équipe du SDG est accompagnée par une agente de développement du CSSMI. L'équipe a jusqu'à présent assisté à la formation sur la surveillance active et sécuritaire ainsi que la gestion de groupe.

Enseignants

- Fin d'étape
- La St-Valentin a été soulignée par diverses activités
- Persévérance scolaire : du 16 au 20 février. Un Padlet a été réalisé pour soutenir diverses activités selon les niveaux et les groupes d'âge.

13. Autres points

- Montagne de neige « rond-point » : pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent jouer sur la montagne de neige en présence des autobus et des berlines scolaires.

14. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant écoulé, il est proposé par Mme Dorothée Dubois DE LEVER la séance à 19h44.

***RÉSOLUTION : CE- 25-26 / 41
Adopté à l'unanimité***

Mme Dorothée Dubois
Présidente

Marie-Chantal Bélisle
Directrice et secrétaire de réunion